

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue à huis clos tel qu'autorisé temporairement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le mercredi 14 octobre 2020 à 19 heures.

Étaient présents : M. François Veilleux, maire de Beauceville;
Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;

Mmes. Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor.

Étaient aussi présents : Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Ghislaine Doyon constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6881-20 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

1.	Ouverture de l'assemblée
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Robert-Cliche 3.1 Séance du conseil du 09 septembre 2020
4.	Administration et finances 4.1 Acceptation des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés 4.2 CP séance octobre 2020 4.3 Adoption règlement 213-20 – Désignation d'équipement supralocal, Piste cyclable 4.4 Adoption règlement 217-20 – Accès, utilisation et circulation Piste cyclable 4.5 Demande d'appui – CPE Saint-Odilon
5.	Ressources humaines
6.	Environnement 6.1 Adoption règlement 216-20 – Prise en charge, traitement tertiaire 6.2 Mise aux normes du 506A, route 108 à Beauceville 6.3 Renouvellement PGMR
7.	Aménagement du territoire 7.1 Conformité et recommandation CPTAQ - #428033 MTQ St-Frédéric
8.	Évaluation foncière
9.	Cours d'eau 9.1 Démantèlement des barrages de castors – Cours d'eau des ormes
10.	Développement économique et social 10.1 Ventilation des coûts – Dernière phase Piste cyclable 10.2 Renouvellement de l'Entente de développement culturel
11.	Correspondances 11.1 Demande d'appui – Parc communautaire – Centre d'interprétation - BCE
12.	Affaires nouvelles 12.1 Nouveau Pont St-Joseph – PL-66 12.2 Demande FQM - PL-67 Compétence local Airbnb 12.3 Besoin de places en CPE 12.4 Beauceville - Estacade
13.	Période de questions
14.	Levée de la séance



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE DU 09 SEPTEMBRE 2020

6882-20 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 09 septembre 2020 soit adopté, tel que présenté.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 10 septembre au 14 octobre 2020 et totalisant un montant de 365 492.11 \$;

- Étant les chèques numéros : C2000041 à C2000042
 - Paiement internet : L2000073 à L2000079
 - Fichier transfert électronique : P2000430 à P2000454
- Totalisant un montant de **258 714.29 \$**

Sommaire de paie

- 10 septembre 2020 – 19 436.99 \$
 - 17 septembre 2020 – 21 303.44 \$
 - 24 septembre 2020 – 32 287.20 \$
 - 01 octobre 2020 – 16 050.52 \$
 - 08 octobre 2020 – 17699.67 \$
- Totalisant un montant de **106 777.82 \$**

6883-20 SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 10 septembre au 14 octobre 2020, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 365 492.11 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

4.2 Autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 359 732.01 \$ en date du 08 octobre 2020;

6884-20 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant :

- Les chèques numéros : C2000043 à C2000049
 - Fichier transfert électronique : P2000455 à P2000508
- Totalisant un montant de **359 732.00 \$**

Et que la liste des comptes à payer et déboursés fasse partie intégrante de la présente résolution.

4.3 Adoption règlement 213-20 – Désignation d'équipement supralocal, Piste cyclable

ATTENDU QU'en vertu de l'article 681.1 du Code municipal du Québec, toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, désigner un équipement comme ayant un caractère supralocal au sens de l'article 24.5 de la Loi sur la commission municipale et établir les règles applicables à sa gestion;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 9 septembre 2020;

6885-20 SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'adopter



le règlement N° 213-20 tel que présenté (comme ici au long reproduit).

4.4 Adoption règlement 217-20 – Révision du règlement régissant l'accès, l'utilisation et la circulation sur la piste cyclable

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche est locataire de la subdivision Chaudière de l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor Québec central, propriété du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a déjà procédé au démantèlement de la voie ferrée avec comme objectif d'y construire une piste cyclable;

ATTENDU QU'il importe que la MRC Robert-Cliche adopte un règlement afin de régir la circulation sur ladite piste cyclable;

ATTENDU QUE le règlement 197-17 a été adopté à cet effet, puis a ensuite été modifié par le règlement 199-17;

ATTENDU QUE le Conseil des maires souhaite réviser ce règlement afin d'en faciliter la compréhension et l'application;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

6886-20 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le règlement 217-20 tel que présenté (comme ici au long reproduit).

4.5 Demande d'appui – CPE Saint-Odilon-de-Cranbourne

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire promouvoir l'implantation d'un CPE;

ATTENDU QUE le service de garde actuel est en milieu familial et peu nombreux, et par le fait même mentionne qu'ils fermeront dans un avenir rapproché;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne possède des industries et commerces dont les besoins en garderie sont nécessaires;

ATTENDU QUE la municipalité est isolée de près de 40 km aller-retour des autres municipalités où des services de garde sont établis et qui sont saturés quant aux nombres d'enfants;

6887-20 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne pour l'implantation d'un CPE et de transmettre la présente résolution au Ministère de la Famille.

5. ENVIRONNEMENT

5.1 Adoption Règlement 216-20 – Prise en charge, traitement tertiaire (secteur Tring-Jonction et St-Alfred)

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a déclaré sa compétence en matière du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q2r22) sur le territoire de toutes les municipalités locales faisant partie de son territoire sauf pour l'émission de permis d'installations septiques pour les résidences nouvelles, en vertu de son règlement 126-09 adopté le 12 août 2009;

ATTENDU QUE le Q2r22 interdit les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV), à moins que la municipalité en effectue l'entretien en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);



ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 et 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC peut adopter des règlements en matière d'environnement et peut entretenir aux frais du propriétaire tout système de traitement d'eaux usées d'une résidence isolée;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche, par son règlement 209-19, a pris en charge l'entretien des systèmes UV qui seront installés sur le territoire des villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce et des municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de Saint-Frédéric, de Saint-Joseph-des-Érables, de Saint-Séverin et de Saint-Jules;

ATTENDU QUE la MRC souhaite remplacer le règlement 209-19 afin d'ajouter les municipalités de Tring-Jonction et de Saint-Alfred, à l'exception, pour des considérations environnementales, du territoire correspondant au bassin versant du Lac Fortin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 9 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

6888-20 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 216-20 tel que présenté (comme ici au long reproduit).

5.2 Mise aux normes du 506A, route 108 à Beauceville

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a acquis, excepté pour les nouvelles résidences et les nouveaux bâtiments, la compétence en matière d'application du Q-2, r.22 pour l'ensemble de son territoire en vertu de son *Règlement 126-09*;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir d'installer une installation septique pour une résidence isolée aux frais du propriétaire;

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'application des règlements en semblable matière;

ATTENDU QU'une infraction au Q-2, r.22 a été constatée en 2013 au 506-A, Route 108 à Beauceville;

ATTENDU QU'un permis a été émis pour une installation septique le 12 décembre 2019, stipulant que les travaux devaient être réalisés au plus tard le 13 juillet 2020;

ATTENDU QUE les travaux ne semblent pas réalisés, à la suite d'un conflit entre le voisin et les propriétaires du terrain sur lequel se trouve une servitude dédiée à l'installation septique à construire;

ATTENDU QUE le permis arrive à échéance le 12 décembre 2020;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche veut s'assurer que les travaux de mise aux normes de l'installation septique soient réalisés.

6889-20 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la MRC Robert-Cliche à réaliser les travaux de mise aux normes de l'installation septique au 506-A, Route 108 à Beauceville en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;
- D'autoriser le directeur général à accorder tous les contrats et à signer tous les documents requis pour la réalisation des travaux et la production d'un rapport de construction conforme à l'article 7 du règlement 175-14 de la MRC;
- D'autoriser le directeur général à refacturer à la municipalité de Beauceville tous les coûts relatifs à l'exécution des travaux.



5.3 Renouvellement du PGMR

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche doit renouveler son PGMR;

ATTENDU QU'une soumission pour le projet régional fût demandée à la firme Chamard Stratégies Environnementales;

ATTENDU QUE celui-ci nous fait une offre de service clé en main pour un montant de 22 740 \$ (+tx) pour la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE la MRC possède déjà les fonds nécessaires pour cette offre de service;

6890-20 SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité de donner le mandat du PGMR à la firme Chamard Stratégies Environnemental pour un montant de 22 740 \$ (=+tx) pris à même le poste budgétaire du PMGR.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Conformité et recommandation CPTAQ - #428033 MTQ St-Frédéric

ATTENDU QUE le Ministère des Transports souhaite réhabiliter le chemin de fer reliant la Municipalité de Vallée-Jonction à la Ville de Thetford Mines;

ATTENDU QUE le potentiel des lots visés par la demande est très faible puisque constitué de remblais;

ATTENDU QUE l'utilisation à des fins agricoles de l'emprise ferroviaire est limitée, voire nulle;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'emprise à des fins de transport ferroviaire n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes ni sur leurs possibilités d'agrandissement;

ATTENDU QUE l'utilisation souhaitée ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

ATTENDU QUE la remise en service des activités ferroviaires n'apportera pas de contraintes particulières pour les établissements de production animale;

ATTENDU QUE la reprise des activités sur l'emprise existante constitue le meilleur emplacement;

ATTENDU QUE l'homogénéité du secteur et des activités agricoles demeurent préservées;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée n'apportera pas de pression particulière sur la préservation des ressources eau et sol, nécessaires aux activités agricoles du secteur;

ATTENDU QUE la réalisation du projet de remise en service du transport ferroviaire n'aura aucun impact sur la superficie des propriétés foncières du secteur;

ATTENDU QUE la réhabilitation du chemin de fer aura un impact socio-économique important pour la municipalité et de la région et qu'elle fait partie des intentions du Gouvernement du Québec, tel qu'annoncé lors du Sommet sur le transport ferroviaire du 9 décembre 2019;

6891-20 SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité :

- Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
- Que la MRC Robert-Cliche recommande la demande du Ministère des Transports du Québec pour la réhabilitation du chemin de fer entre Vallée-Jonction et Thetford Mines.



7. COURS D'EAU

7.1 Démantèlement des barrages de castors – Cours d'eau des Ormes

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales définissent les compétences de la MRC par rapport à l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à ces travaux doivent être assumés par les municipalités locales où les travaux auront lieu;

ATTENDU QUE les travaux consistent à trapper les castors et démanteler les barrages de castors qui menacent la sécurité des biens;

6892-20 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser et décréter les travaux de trappage des castors et d'enlèvement des barrages de castors sur la branche no.5 du cours d'eau des Ormes à Saint-Jules et Tring-Jonction;
- D'autoriser le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
- D'autoriser le directeur général à refacturer les municipalités de Saint-Jules et Tring-Jonction pour les coûts rattachés aux travaux.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8.1 Ventilation des coûts – Dernière phase – Piste cyclable

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec annonçait le 30 juin dernier l'octroi d'une aide financière de 3 millions de dollars à la MRC pour compléter l'aménagement de la piste cyclable;

ATTENDU QUE cette annonce fait suite au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et;

ATTENDU QU'après avoir vérifié l'ensemble des travaux à réaliser pour terminer la construction de la piste cyclable sur son territoire, la MRC a réalisé un exercice de priorisation des travaux afin de répondre au désir du gouvernement de terminer l'aménagement complet;

ATTENDU QUE lors la demande d'aide financière déposée dans le PAFRS-EBI en décembre 2019 comporte une ventilation détaillée des dépenses à venir pour compléter la piste cyclable;

6893-20 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que :

- ✓ Soit approuver la ventilation des coûts de la dernière phase des travaux présentée en annexe;
- ✓ En cours de réalisation de ces travaux, il soit possible de transférer des sommes d'argent entre les postes de dépenses affectées à une même ville;
- ✓ Au final, tout surplus, s'il y en a, puisse être redistribué à toute autre dépense préalablement autorisée par le conseil des maires;



- ✓ Au final, tout dépassement de coût soit à la charge de la ville concernée par ces frais.

8.2 Renouvellement de l'Entente de développement culturel

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives de partenariat, le Ministère de la Culture et des Communications offre la possibilité aux MRC et municipalités de renouveler une entente de développement culturel pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE pour la MRC Robert-Cliche, il s'agirait de la 6^e entente de développement culturel;

ATTENDU QUE le calendrier de gestion pour le renouvellement d'une entente de développement culturel comprend plusieurs étapes et un court échéancier;

ATTENDU QU'une demande initiale doit être déposée par la MRC d'ici le 15 octobre afin que le Ministère puisse analyser les demandes reçues et confirmer, selon son enveloppe budgétaire, les montants pour la réalisation d'un plan d'action après quoi une entente devrait se conclure pour permettre sa mise en œuvre. *Au-delà de ce délai, il est possible de déposer une demande sans toutefois avoir la garantie que des montants sont toujours disponibles.*

ATTENDU QUE cette demande doit préciser la durée souhaitée (1 an, 2 ans ou 3 ans), l'enveloppe budgétaire réservée et une brève description des actions envisagées à l'entente;

ATTENDU QU'après discussion avec le comité culturel de la MRC, le Ministère est en appui sur des comparables, il est recommandé que :

- La MRC Robert-Cliche investit 60 000 \$ réparti sur 3 ans dans le cadre d'une nouvelle entente de développement culturel;
- Les actions prioritaires consisteraient à :
 - Réaliser une démarche de révision de la Politique culturelle de la MRC et son plan d'action;
 - Participer à la réalisation d'un projet régional (Chaudière-Appalaches) visant à mettre en valeur les volets culturel, patrimonial et paysager à partir (capsules présentant les attraits/paysages);
 - Tenir l'activité de présentations des pièces de théâtre du rue « Robert-Cliche se raconte... »
 - Collaborer avec les intervenants touristiques et culturels du territoire pour assurer une promotion renouvelée de l'offre culturelle locale et en assurer son développement durable (en lien avec les projets antérieurs et futurs);
 - Soutien aux initiatives locales par le biais 1 ou 2 appels de projets (Fonds culturel)

6894-20

SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité de renouveler l'entente de développement culturel pour une période de trois ans, à raison de 20 000 \$ par année tel que présenté.

9. CORRESPONDANCES

9.1 Demande d'appui – Parc communautaire – Centre d'interprétation de Beauceville

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a subi des inondations majeures suivant le débordement de la rivière Chaudière au printemps 2019;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments ont été démolis en conséquence des inondations;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est devenue propriétaire des terrains du secteur



ouest laissés vacants à la suite de la démolition des bâtiments endommagés par les inondations;

ATTENDU QUE les terrains peuvent être aménagés en parc récréatif pourvu qu'il n'ait pas ou que peu d'impact sur d'éventuels débordements de la rivière Chaudière;

ATTENDU QU'un comité formé de citoyens de Beauceville, appuyé par plusieurs personnes et organisations impliquées dans la sauvegarde des bâtiments patrimoniaux au Québec, a présenté un projet de revitalisation du secteur ouest, face à l'église, et que ce projet inclue la préservation de la Maison d'Élyse;

ATTENDU QUE le projet et la prévision de son financement ont été présentés au Conseil de ville par le comité citoyen de manière sérieuse et structurée, et que des membres du comité ont réalisé avec succès des projets communautaires d'envergure par le passé;

6895-20

SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité :

- Que le Conseil accorde son appui au comité pour le projet de création d'un grand parc et le projet de création d'un centre d'interprétation sur la rivière Chaudière et ses inondations, dans le secteur ouest de la Ville, face à l'église, sur des terrains laissés vacants suite à la démolition des bâtiments qui ont été détériorés par l'inondation majeure du printemps 2019;
- Que le Conseil demande au gouvernement du Québec d'appuyer et de soutenir le projet de création d'un centre d'interprétation de la rivière Chaudière et de ses inondations, à Beauceville;
- Que le Conseil demande aux instances gouvernementales provinciales et fédérales d'appuyer et de soutenir le projet de création d'un centre d'interprétation de la rivière Chaudière et de ses inondations, à Beauceville;

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Nouveau Pont à Saint-Joseph dans le PL-66

ATTENDU QUE les entreprises de la région doivent s'assurer de faciliter l'accès et la mobilité des employés aux entreprises de toute la région, et ce, 365 jours par année afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée ;

ATTENDU QUE le transport routier est un élément fondamental de la vitalité économique de la région et qu'il doit être géré de façon à assurer la sécurité routière de l'ensemble des usagers et un développement harmonieux de l'industrie agroalimentaire, touristique, commerciale et industrielle ;

ATTENDU QUE l'accès entre les deux rives est régulièrement compromis en raison des inondations de la rivière Chaudière, particulièrement à la hauteur de Saint-Joseph-de-Beauce et St-Joseph-des-Érables mais aussi aux autres ponts sur la rivière Chaudière, affectant ainsi la sécurité des résidents pour l'accès aux services d'urgence en plus d'interrompre les activités économiques ;

ATTENDU QUE la sécurité des automobilistes est primordiale et que selon des données répertoriées obtenues par la Sûreté du Québec, il y a en moyenne 5 accidents par année causés par le pont à une voie ;

ATTENDU QUE le pont en acier enjambant la rivière Chaudière sur la route 276 a été construit en 1908, requiert régulièrement des travaux d'entretien de la structure et de la surface de roulement, qu'une restriction de charges est prescrite pour la circulation de véhicules lourds et que celle-ci a été diminuée à cinq tonnes depuis le 27 septembre dernier ;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche, souhaite demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de mobiliser



tous les efforts pour remettre à niveau les infrastructures de transport de façon à augmenter la sécurité et la fluidité du transport et faciliter la connexion entre les deux (2) rives de la rivière Chaudière en planifiant un pont neuf ;

ATTENDU QU'il serait davantage sécuritaire et plus fluide pour la circulation des camions lourds de construire le nouveau pont à l'extrémité nord de la zone d'habitation de la ville Saint-Joseph-de-Beauce en ligne directe avec la route 276 existante du côté de la municipalité Saint-Joseph-des-Érables;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche demande que le projet de construction d'un nouveau pont à Saint-Joseph soit inclus dans le projet loi 66 et/ou que les délais administratifs soit fait en accélérés étant donné la situation, il y a urgence d'agir ;

6896-20

SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau et résolu à l'unanimité :

- QUE la MRC Robert-Cliche appuie et participera aux démarches avec les municipalités concernées par le projet qui procéderont auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

10.2 Demande FQM – PL-67 Compétence local Airbnb

ATTENDU QUE l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU QUE l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

6897-20

SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte la présente résolution :



- Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

10.3 Besoin de places en CPE

ATTENDU QUE la demande de places subventionnées en CPE sur le territoire de la MRC Robert-Cliche est en hausse;

ATTENDU QU'il y a actuellement à Beauceville 147 enfants inscrits sur une liste d'attente et 30 enfants à naître qui sont préinscrits pour un total de 177;

ATTENDU QU'il y a actuellement à Saint-Frédéric 113 enfants inscrits sur une liste d'attente et 21 enfants à naître qui sont préinscrits pour un total de 134;

ATTENDU QU'il y a actuellement à Saint-Joseph-de-Beauce 125 enfants inscrits sur une liste d'attente et 41 enfants à naître qui sont préinscrits pour un total de 166;

ATTENDU QU'il y a actuellement à Saint-Victor 67 enfants inscrits sur une liste d'attente;

ATTENDU QUE l'installation de Beauceville est actuellement située en zone inondable et doit être relocalisée;

ATTENDU QUE pour la sécurité des enfants et des parents, la MRC Robert-Cliche demande l'aide du Ministère de la Famille afin d'augmenter le nombre de places subventionnées sur son territoire;

6898-20

SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche fasse les démarches nécessaires auprès du Ministère de la Famille afin d'obtenir plus de places subventionnées sur son territoire.

10.4 Beauceville – Estacades

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a reçu une demande de la Ville de Beauceville pour autoriser la pose d'estacades sur la rivière Chaudière sur son territoire;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Beauceville est motivée par un avis juridique de l'Université Laval qui considère que les estacades pourraient constituer une obstruction au « libre écoulement de l'eau »;



ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales ne prévoit pas de mécanisme pour accorder une autorisation de « nuire au libre écoulement de l'eau », mais qu'au contraire, l'article 105 prévoit l'obligation pour la MRC d'enlever toute obstruction dès qu'elle en a connaissance;

ATTENDU QUE pour le Ministère de la Sécurité publique a financé une étude sur les mesures d'atténuation possible à Beauceville (850 000\$) et a payé pour l'achat par l'université Laval lesdites estacades;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et ses ministères peuvent conclurent des ententes particulières avec les municipalités pour leur déléguer certaines responsabilités;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche n'a jamais été interpellée au préalable, ni informée ou consultée antérieurement sur ce dossier;

6899-20 SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche demande au Ministère de la Sécurité publique d'assumer ses responsabilités dans le dossier des estacades de Beauceville et conclue une entente particulière avec celle-ci pour la pose et la gestion des estacades tout en exonérant la MRC Robert-Cliche de toute responsabilité au dossier.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise aux élus

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

6900-20 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Jonathan V. Bolduc
Préfet

Jacques Bussières
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

